

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
28 novembre 2023
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 novembre 2023, à 10 heures

Présidence : M^{me} Lewis (Vice-Présidente) (Sainte-Lucie)
*Vice-Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Chmielewski

SommairePoint 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2024 (*suite*)

*Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses
et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra
Leone*

Travaux de construction et gestion des biens immobiliers

*Évaluation de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations
Unies*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Mahmoud (Égypte), M^{me} Lewis (Sainte-Lucie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2024 (suite)

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/78/7/Add.12 et A/78/363)

1. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (A/78/363), indique que ce rapport a été présenté conformément à la résolution 77/263 de l'Assemblée générale. Le rapport fournit une vue d'ensemble des activités du Tribunal, de sa situation financière, des mesures d'efficacité et des futures modalités de financement.

2. La situation financière du Tribunal spécial résiduel demeure un motif de vive préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement sierra-léonais, le Comité de contrôle et les responsables du Tribunal. La section VI du rapport fournit des détails sur les efforts actuels et passés de collecte de fonds visant à obtenir des contributions volontaires. Des appels de fonds ont été adressés par le Secrétaire général à tous les États Membres et par le Gouvernement sierra-léonais aux membres du Groupe des États d'Afrique. Au total, 47 réunions bilatérales de recherche de fonds se sont déjà tenues en 2023, et plus de 30 autres réunions virtuelles sont prévues d'ici à décembre 2023. En outre, les missions permanentes de la Sierra Leone et du Canada ont organisé, en juillet 2023, une séance d'information diplomatique virtuelle visant à collecter des fonds, qui a compté 65 participants. Cependant, malgré tous ces efforts, aucune contribution n'a été versée ou annoncée pour l'exercice budgétaire 2024. En conséquence, à titre de mesure temporaire visant à faire face à la situation financière du Tribunal spécial résiduel pendant que les efforts se poursuivent pour rechercher des contributions volontaires supplémentaires, le rapport du Secrétaire général contient une demande d'approbation d'une subvention de 2 968 300 dollars pour 2024 adressée à l'Assemblée générale.

3. **M. Chmielewski** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/78/7/Add.12), dit que le Comité consultatif a noté les résultats très modestes des

activités menées pour mobiliser des fonds pour le Tribunal spécial résiduel en 2023 et demande instamment au Secrétaire général de redoubler d'efforts à cet égard, notamment en accroissant le nombre de donateurs et en mettant au point des stratégies de collecte de fonds novatrices. Le Comité consultatif tient à rappeler de nouveau que l'imputation d'une subvention sur le budget ordinaire est un mécanisme de financement destiné à compléter les contributions volontaires.

4. S'agissant des besoins en ressources pour 2024, le Comité consultatif note que les dépenses liées aux activités du Tribunal spécial résiduel en 2022 et 2023 restent en deçà des budgets approuvés pour ces années-là par le Comité de contrôle. En ce qui concerne plus particulièrement les besoins liés aux voyages pour 2024, le Comité consultatif estime que le Tribunal spécial résiduel devrait être en mesure de mener une grande partie de ses activités, notamment celles ayant trait à la collecte de fonds et aux relations avec les parties prenantes, en recourant à des arrangements virtuels. Par ailleurs, compte tenu des problèmes de financement persistants, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour trouver les moyens de faire des économies supplémentaires et envisager d'autres mesures d'efficacité dans le domaine des services administratifs afin de maximiser les synergies et les économies d'échelle. Les modalités futures de financement du Tribunal spécial résiduel sont une question de politique générale qui ne relève pas de la compétence du Comité consultatif, lequel, dans les circonstances actuelles, recommande que le Secrétaire général soit autorisé à contracter des engagements pour un montant ne dépassant pas 2 820 000 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, cela constituant un mécanisme de financement relais destiné à compléter les ressources du Tribunal spécial résiduel.

5. **M. Tur de la Concepción** (Cuba), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique que le Groupe attache une grande importance au bon fonctionnement des institutions judiciaires dotées de mandats, en particulier le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, et par conséquent accorde une attention particulière à la situation financière du Tribunal. Il note que les hypothèses retenues pour établir le projet de budget reposent sur les activités du Tribunal spécial résiduel et que l'allocation des ressources proposée servira à financer des activités essentielles judiciaires et non judiciaires, notamment la protection des témoins et des victimes, l'instruction et le jugement d'affaires judiciaires et administratives, la supervision de l'exécution des peines, l'assistance aux autorités

nationales, la gestion des archives du Tribunal, la préservation de son héritage et les activités de sensibilisation destinées à mieux faire connaître le Tribunal spécial résiduel. Il salue les mesures d'efficacité prises par le Tribunal spécial résiduel, notamment la restitution des soldes non utilisés.

6. Le Groupe est profondément préoccupé par le financement futur du Tribunal spécial résiduel, malgré le soutien des États Membres et les efforts de collecte de fonds déployés par le Secrétaire général et les responsables du Tribunal et le Comité de contrôle. Il s'inquiète tout particulièrement du fait que, depuis 2015, le Tribunal n'a pas reçu suffisamment de contributions volontaires pour financer ses activités et dépend donc des subventions accordées par l'Assemblée générale. Le Groupe note que la nature imprévisible des contributions volontaires continue de poser de sérieux problèmes car elle compromet la continuité des travaux du Tribunal et la bonne exécution de son mandat. À cet égard, le Groupe réaffirme la nécessité d'un mécanisme de financement pérenne pour le Tribunal.

7. **M^{me} Minale** (Éthiopie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, rappelle que l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone dispose que les dépenses du Tribunal spécial seront financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Toutefois, le Tribunal spécial résiduel continue d'être financé par des subventions de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires très limitées des États Membres. Les modalités de financement actuelles menacent gravement la viabilité du Tribunal, ce qui compromet la bonne exécution du mandat confié à ce dernier.

8. Le Tribunal spécial résiduel est chargé de la supervision de l'exécution des peines pour un total de six détenus purgeant des peines d'emprisonnement au Rwanda et au Royaume-Uni, ainsi que de la protection des témoins et des victimes et du soutien qui leur est apporté. Conformément à l'article 18 de son statut, le Tribunal assure la protection de 61 témoins, auxquels il fournit une aide sociale et médicale. Le fichier actif concerne quant à lui 72 témoins. Le Tribunal spécial résiduel est chargé de superviser l'exécution des peines, de suivre les libérations anticipées conditionnelles et de répondre aux demandes de renseignements et d'éléments de preuve émanant des parquets nationaux. Il supervise également les efforts importants, passés et en cours, concernant la gestion des archives relatives à ses activités. Le Groupe des États d'Afrique souhaite rappeler que le Tribunal spécial résiduel est la seule

entité chargée de surveiller les témoins et qu'il est le seul dépositaire des documents d'archives. La présence du Tribunal spécial résiduel en Sierra Leone est donc essentielle et constitue une source de soutien importante pour le système de justice pénale du pays.

9. Comme le Secrétaire général l'a souligné, le Tribunal spécial résiduel, comme les années précédentes, n'a pas reçu suffisamment de contributions volontaires pour financer ses activités et a dû compter sur les subventions accordées par l'Assemblée générale. Le Groupe réaffirme que le Secrétaire général devrait rechercher d'autres modalités de financement qui soient durables pour le Tribunal spécial résiduel, afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions. Le Groupe des États d'Afrique souscrit à la proposition du Secrétaire général d'accorder une subvention au Tribunal spécial résiduel et encourage tous les États Membres à lui apporter des contributions volontaires et à demander au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser ces contributions, y compris en accroissant le nombre de donateurs.

Travaux de construction et gestion des biens immobiliers (A/78/7/Add.10, A/78/382 et A/78/382/Corr.1)

10. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant le cinquième rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/78/382 et A/78/382/Corr.1), qui fait le point sur la situation depuis le rapport précédent (A/77/367), dit que des avancées notables ont été constatées dans les activités de planification menées en vue du démarrage de la phase de conception du projet de construction, principalement dans les domaines de la gouvernance, du recrutement et de la passation des marchés. Il est à noter que le contrat relatif aux services de conception a été attribué en septembre 2023, que celui relatif aux services indépendants de gestion des risques devrait l'être en novembre 2023 et que ceux relatifs à la gestion du programme devraient l'être en décembre 2023. Le Secrétaire général continue de recommander l'option B du projet, au titre de laquelle le coût global maximal du projet est estimé à 265,6 millions de dollars, comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général. L'option A reste également viable, mais à un coût global maximal plus élevé (235,3 millions de dollars), étant donné que les travaux de conception sont entrepris en 2023 au titre de l'option B, comme cela a été autorisé par l'Assemblée dans sa résolution 77/263. Le calendrier reste également inchangé et l'achèvement du projet est prévu pour 2030. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à

prendre figurent à la section VIII, paragraphe 105, du rapport.

11. **M. Chmielewski** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/78/7/Add.10), dit que le Comité consultatif salue l'intérêt manifesté par plusieurs entités des Nations Unies pour la réinstallation de certaines de leurs activités à Nairobi. Notant que de plus amples informations sur l'utilisation globale prévue des nouvelles installations de conférence devraient devenir disponibles au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet, le Comité consultatif attend avec intérêt de prendre connaissance d'informations actualisées à ce sujet dans tous les rapports d'étape. Il compte que les bonnes pratiques et les enseignements tirés d'autres projets de construction réalisés par l'ONU – notamment ceux qui concernent l'accessibilité, la durabilité, l'objectif zéro émission nette et la stratégie générale d'efficacité énergétique – seront intégrés dans la conception du projet à Nairobi.

12. Notant que le Secrétaire général a indiqué que le projet serait achevé en 2030, le Comité consultatif attend avec intérêt de prendre connaissance, dans le prochain rapport d'étape, d'informations actualisées sur les moyens de raccourcir le calendrier. Notant également que le coût du projet dans le cadre de l'option A a augmenté, le Comité consultatif rappelle la décision énoncée par l'Assemblée générale à la section VIII, paragraphe 14, de sa résolution 77/263 et estime qu'une décision sur la portée de l'option B proposée par le Secrétaire général est une question de politique générale qu'il appartient à l'Assemblée d'examiner. De même, l'approbation du coût global maximal du projet, soit 265 659 200 dollars pour l'option B, compte tenu des taux actuels, relève de la décision de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les ressources du projet pour 2024, sous réserve des observations et des recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général et ouvre un crédit de 11 928 200 dollars au titre du projet pour 2024, dont 9 837 000 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 2 091 200 dollars au titre du chapitre 29D [Administration (Nairobi)] du projet de budget-programme pour 2024, crédit qui sera imputé sur le fonds de réserve. Le Comité consultatif remercie le pays hôte de l'appui que celui-ci continue d'apporter à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il compte que le Secrétaire général continuera d'entretenir des rapports avec le pays hôte aux fins de l'appui de celui-ci au projet

et d'engager des échanges avec tous les États Membres et avec d'autres donateurs potentiels, en vue de recueillir des contributions volontaires qui viseront à dégager des gains d'efficacité et à compenser le coût global du projet.

13. **M. Tur de la Concepción** (Cuba), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe est reconnaissant au Gouvernement kényan, en tant qu'hôte de l'Office des Nations Unies à Nairobi, de son soutien continu aux travaux de l'Office et de sa collaboration dans le cadre du projet en cours visant à en assurer le succès. Notant que le coût de l'option préférée et recommandée par le Secrétaire général – l'option B – reste inchangé, le Groupe, qui considère que cette option offre le meilleur rapport coût/efficacité et est la mieux adaptée aux besoins à long terme de l'Organisation, attend avec intérêt de parvenir à une décision sur le cahier des charges du projet, le coût global maximal et la phase de construction.

14. Le Groupe note que le rapport d'étape considéré est le cinquième rapport de ce type et que tout retard supplémentaire de la part de la Cinquième Commission dans la prise de décision concernant le projet en augmentera le coût à long terme. Le Groupe considère que les avantages à long terme du projet dépassent largement son coût et rappelle que les locaux des autres principaux lieux d'affectation ont été rénovés au prix d'un effort financier important (2,1 milliards de dollars pour le plan-cadre d'équipement et 836,5 millions de francs suisses pour le Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations). Le Groupe souligne qu'il est impératif que la Cinquième Commission approuve les recommandations du Secrétaire général et que le projet soit mis en œuvre dans les meilleurs délais. À cet égard, il attend avec intérêt d'examiner les moyens d'accélérer la mise en œuvre du projet.

15. Le Groupe souligne qu'il importe que l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Secrétariat à New York, en particulier le Service de la politique de gestion mondiale des biens, mettent en place une étroite coordination, afin que le projet soit correctement supervisé et géré dans tous ses aspects et que les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment du plan-cadre d'équipement et du Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations, y soient incorporés. À cet égard, le Groupe note que le dispositif de partage des économies mis en place pour la première fois dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, considéré comme une pratique optimale, sera utilisé, et souhaite recevoir de plus amples informations à ce sujet. Le Groupe salue les efforts et les actions de sensibilisation entrepris par l'Office des Nations Unies à Nairobi en ce qui concerne

les contributions volontaires, et encourage le Secrétaire général à continuer de s'employer auprès de tous les États Membres et d'autres donateurs potentiels à obtenir qu'ils versent des contributions volontaires afin de réduire le coût global du projet.

16. Le Groupe demande à l'Office des Nations Unies à Nairobi d'assurer une représentation géographique équitable des États Membres, ainsi qu'une représentation équilibrée des genres au sein de son personnel de projet, et estime que tout poste vacant offrira une occasion concrète d'y parvenir. Le Groupe rappelle également que, dans des résolutions antérieures relatives à des projets de construction, l'Assemblée générale a insisté auprès du Secrétaire général sur la nécessité d'utiliser les capacités locales, notamment en ce qui concerne les connaissances, la technologie, le savoir-faire et les matériaux, et il espère donc qu'au cours des phases de conception et de mise en œuvre du projet, tout sera mis en œuvre pour intégrer des matériaux d'origine et de fabrication locales, ainsi que pour faire appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement.

17. **M^{me} Minale** (Éthiopie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe remercie le Gouvernement kényan du soutien et de la facilitation continus qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et espère que le Secrétaire général continuera d'entretenir des rapports avec le pays hôte dans le but d'assurer l'amélioration continue du fonctionnement de l'Office. Le Groupe accueille favorablement le point fait sur l'état d'avancement du projet en ce qui concerne les activités de gouvernance, de recrutement et de passation de marchés, en préparation de la phase de conception du projet. Il souligne l'importance d'une gouvernance et d'une supervision efficaces pour garantir que les objectifs du projet soient atteints conformément au cahier des charges, au budget et au calendrier approuvés. Il attend avec intérêt des informations actualisées sur la manière dont le maître d'ouvrage tient compte des conseils et des orientations du Conseil consultatif et du Comité directeur.

18. En ce qui concerne le recrutement, le Groupe note que 15 des 20 emplois de temporaire relatifs à la gestion du projet ont été pourvus. Il se félicite que la représentation des différents groupes géographiques régionaux et la représentation équilibrée des genres aient été réalisées et demande des informations actualisées sur la procédure de recrutement menée pour les cinq postes restants. En ce qui concerne la passation des marchés, le Groupe note que le contrat relatif aux services de conception a été attribué en septembre 2023 à une entreprise disposant de connaissances, de compétences et de capacités internationales et locales. Il

attend des informations actualisées sur l'attribution des contrats relatifs aux services indépendants de gestion des risques et à la gestion du programme, qui est toujours en suspens. Le Groupe tient à souligner qu'il importe d'intégrer des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi que la main-d'œuvre et le savoir-faire disponibles localement.

19. Malgré la détérioration des conditions matérielles et la capacité limitée des installations de conférence existantes, le Groupe note que, suite aux efforts faits pour augmenter le nombre de réunions intergouvernementales tenues à l'Office des Nations Unies à Nairobi, les taux d'utilisation des services de conférence ont augmenté, atteignant des niveaux supérieurs à ceux enregistrés avant la pandémie de COVID-19, la participation en personne demeurant essentielle au processus intergouvernemental. Comme le taux d'utilisation des services de conférence est influencé par des facteurs allant au-delà d'un simple dossier de décision, celui-ci ne doit pas être utilisé comme seule mesure de la viabilité de l'important projet à l'étude. Il convient en particulier de tenir compte du rôle élargi de ce qui est une ville siège dans le traitement des questions politiques, socioéconomiques et de développement dans la région et au niveau international. La demande pour les installations continuera à pâtir jusqu'à ce que les travaux de rénovation et d'expansion nécessaires soient achevés. Il faudra également engager des dépenses supplémentaires pour des infrastructures temporaires, par exemple pour la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui doit se tenir en 2024.

20. Le Groupe réaffirme son soutien à la recommandation du Secrétaire général en faveur de l'option B, qui offre le meilleur rapport coût/efficacité et est la mieux adaptée aux besoins à long terme de l'Organisation, et appuie le coût global maximal proposé et l'ouverture de crédits proposée pour 2024. Il espère que le Groupe des membres de la Cinquième Commission qui a effectué une visite opportune à l'Office des Nations Unies à Nairobi au début de l'année 2023 pour se rendre compte par lui-même des capacités et problèmes fonctionnels du lieu d'affectation défendra à son tour le projet, et que l'approbation de l'intégralité du cahier des charges et du coût global maximal de l'option B, tels que définis par le Secrétaire général, sera obtenue. Il est essentiel d'obtenir l'approbation le plus tôt possible afin d'éviter tout retard qui entraînera des coûts supplémentaires.

21. **M^{me} Kinyungu** (Kenya) dit que le Kenya apprécie sa position d'hôte de l'Office des Nations Unies à Nairobi et estime qu'il est dans son intérêt de veiller à ce que les exigences en matière de santé et de sécurité

soient respectées pour toutes les conférences internationales organisées dans le pays. En complément des projets d'équipement entrepris à l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Gouvernement kényan poursuivra ses investissements dans des projets d'infrastructure à l'appui du complexe de l'Office. Les travaux actuellement entrepris par le Gouvernement comprennent l'amélioration de l'accès routier au complexe et des routes alentour ; le renforcement des infrastructures relatives à l'eau et à l'assainissement ; le maintien de la connectivité Internet pour les utilisateurs du complexe et des environs ; et les efforts visant à assurer une alimentation électrique constante au complexe et alentour. Dernièrement, le Gouvernement kényan a achevé la Nairobi Expressway jusqu'à l'aéroport pour un coût total de 600 millions de dollars, et les projets en cours comprennent le dédoublement de l'avenue des Nations Unies pour un coût estimé à 8 millions de dollars et de la route adjacente, Limuru Road, pour un coût de 10 millions de dollars. Le Gouvernement kényan a rationalisé le processus d'administration des privilèges et immunités en créant un centre de services diplomatiques à l'intérieur du complexe des Nations Unies. Le Centre fournit des services dispensés par des organismes tels que l'administration fiscale et les services d'immigration du Kenya. La sécurité a également été renforcée par la mise en place d'une unité de police diplomatique spécialisée.

22. Le Gouvernement kényan continuera à collaborer étroitement avec les États Membres, l'Organisation et les autres parties prenantes pour veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Nairobi s'acquitte efficacement de son mandat, et il prend note de la structure de gouvernance consultative mise en place pour garantir que les objectifs du projet soient atteints. Il tient à remercier le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'équipe du projet pour les travaux de planification préliminaire entrepris jusqu'à présent. Au début de l'année 2023, le Gouvernement a eu l'honneur d'accueillir un groupe de représentants de la Cinquième Commission à Nairobi. Cette visite opportune a été l'occasion pour eux de constater de visu les problèmes de capacité de l'Office, de suivre l'avancement des travaux d'équipement en cours et d'envisager le potentiel du lieu d'affectation en matière de promotion du multilatéralisme. Le Gouvernement kényan est convaincu que la Commission approuvera que le Secrétaire général aille de l'avant avec l'intégralité du cahier des charges et du coût global maximal de l'option B. Le Gouvernement soutient la recommandation du Secrétaire général de retenir cette option, qui soutiendra des services de conférence modernes et mettra l'accent sur la durabilité et l'accessibilité. Il appelle les États Membres à soutenir l'enveloppe globale des coûts, afin

que l'Office des Nations Unies à Nairobi réponde aux normes attendues d'une ville siège des Nations Unies. Une mise en œuvre réussie du projet contribuera à la mission plus large et à long terme de l'Organisation en promouvant la coopération régionale et internationale, la paix et le développement.

*Évaluation de l'espace de travail au Siège
de l'Organisation des Nations Unies
(A/78/7/Add.15, A/78/325)*

23. **M. Carey** (Département de l'appui opérationnel), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/78/325) soumis en application de la section II de la résolution 75/253 C de l'Assemblée générale, déclare que l'évaluation contenue dans le rapport tient compte de l'évolution des besoins et des nouvelles modalités de travail de l'Organisation et des enseignements tirés du projet de gestion souple de l'espace de travail et de l'adaptation de l'environnement physique et opérationnel à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et donne la priorité à la santé, à la sécurité au travail et au bien-être de toutes les personnes qui occupent les lieux. La mise à disposition d'un espace de travail physique adéquat répondant aux besoins institutionnels fait partie intégrante du soutien à l'exécution des mandats du personnel au Siège de l'ONU.

24. Au cours du projet de gestion souple de l'espace de travail, 22 étages du bâtiment du Secrétariat ont été réaménagés, accueillant un total d'environ 3 171 personnes, soit 1 291 de plus qu'avant le projet. Un des avantages de ce réaménagement est qu'il est plus facile de s'adapter à de légères fluctuations des effectifs. La souplesse offerte par le nouvel agencement a également permis de réduire considérablement l'espace commercial loué pour compléter la capacité d'accueil du complexe du Siège. Le rapport évalue le parc immobilier actuel de l'Organisation à New York et les futurs besoins immobiliers, en tenant compte des projections d'effectifs et de l'évolution des modes de travail et met l'accent sur l'approche adoptée par le Secrétaire général, qui prévoit des gains d'efficacité supplémentaires grâce à un projet de réduction de l'empreinte immobilière. Le rapport conclut qu'il reste essentiel que l'espace de travail de l'Organisation appuie les méthodes de travail actuelles et futures, et qu'il est nécessaire de continuer à observer les tendances et à recueillir des données afin d'adapter l'espace de travail physique à l'évolution des besoins de l'Organisation et de son personnel.

25. **M. Chmielewski** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/78/7/Add.15), dit que le Comité consultatif note que dans son évaluation du parc immobilier du Siège, le Secrétaire général prévoit une nouvelle réduction des espaces de bureaux loués et la poursuite de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail, en conjonction avec des modalités de travail aménagées. Étant donné qu'il importe de continuer à suivre les tendances, notamment celles relatives à l'occupation effective des locaux, afin de bien évaluer les besoins relatifs à l'espace de travail, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, à sa quatre-vingtième session, un nouveau rapport sur l'évaluation prospective du parc immobilier du Siège.

26. Le Comité consultatif a formulé des observations spécifiques sur les questions qui devraient être traitées dans le prochain rapport du Secrétaire général. Il s'agit notamment d'informations sur les effectifs existants et prévus ayant besoin de locaux au Siège ; les taux d'occupation réels et les prévisions affinées concernant le ratio de partage des places, le cas échéant ; la libération des immeubles Albano et FF, situés respectivement au 305 East 46th Street et au 304 East 45th Street ; de nouveaux gains d'efficacité, notamment dans le cadre du concept d'amélioration de la prestation de services ; une analyse coûts-avantages de la reconfiguration des étages restants du bâtiment du Secrétariat en espaces de travail partagés, à réaliser dans la limite des ressources existantes ; les obligations locatives et la mise en place de modalités de gestion souple de l'espace de travail dans d'autres lieux d'affectation.

27. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, au moment de l'examen du rapport, des informations actualisées sur les négociations relatives au nouveau bail de l'immeuble DC-2 situé au 2 United Nations Plaza. Il compte également que le Secrétariat se penchera sur les questions ayant une incidence sur la productivité et le bien-être recensées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans sa récente évaluation (A/78/225) et veillera à ce que les enseignements tirés de la mise en place d'espaces de travail gérés de manière souple au Secrétariat soient dûment pris en compte dans des projets du même type au Siège et ailleurs.

28. **M^{me} Ndiaye** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport du BSCI sur l'évaluation de la mise en œuvre d'une gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/78/225), dit que l'évaluation a examiné l'étendue des avantages obtenus grâce à la mise en œuvre par l'ONU d'une gestion souple de l'espace

de travail au Siège. En convertissant des bureaux traditionnels en un espace de travail à gestion souple sur 22 étages dans le bâtiment du Secrétariat, l'Organisation a augmenté ses capacités et réalisé des économies significatives au titre de la location de bureaux et d'autres dépenses de fonctionnement. La conversion a également renforcé la continuité et la résilience des activités de l'Organisation et contribué à la durabilité environnementale en réduisant les émissions de gaz à effet de serre des installations. Toutefois, la mise en œuvre de la gestion souple de l'espace de travail n'a pas permis d'améliorer de manière tangible la productivité et le bien-être du personnel, risquant d'avoir des incidences néfastes si les problèmes existants liés au bruit, à l'empiètement sur l'espace personnel et à l'absence d'espaces fermés ne sont pas résolus.

29. Le BSCI a formulé deux recommandations importantes. Premièrement, le Département de l'appui opérationnel devrait déterminer et mettre en œuvre les niveaux d'occupation optimaux de l'espace de travail à gestion souple aux fins de l'efficacité opérationnelle, de la productivité et du bien-être du personnel. Pour ce faire, le Département devra collaborer étroitement avec les chefs d'entité afin de comprendre les besoins des entités et, en tenant compte également des opinions du personnel, de comprendre les modalités de travail aménagées en vigueur. Deuxièmement, le Département devrait traiter les problèmes liés au bruit et à l'empiètement sur l'espace personnel en actualisant les protocoles et règles de vie élémentaires applicables au lieu de travail et, si nécessaire, en modifiant l'espace physique, dans la mesure du possible. Le Département a accepté les recommandations et a commencé à prendre des mesures pour y donner suite.

30. **M. Tur de la Concepción** (Cuba), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe apprécie l'évaluation prospective de l'espace de travail au Siège de l'ONU présentée dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que l'évaluation ex post menée par le BSCI du projet de gestion souple de l'espace de travail. Le Groupe note qu'en mettant en œuvre le projet, l'Organisation a créé des capacités supplémentaires et réalisé des économies significatives au titre de la location de bureaux et d'autres dépenses de fonctionnement. Toutefois, dans son rapport, le BSCI a indiqué que les taux d'occupation physique du bâtiment du Secrétariat avaient été inférieurs aux prévisions initiales, même après la pandémie de COVID-19 et la levée de toutes les restrictions. À cet égard, le Groupe s'inquiète du fait que la présence en dehors du bureau puisse être considérée comme un droit, voire une règle, alors que, selon la circulaire du Secrétaire général, ce n'est pas le cas. Le rapport du

BSCI a indiqué que, depuis la mise en œuvre, en avril 2022, de la phase dite de la nouvelle normalité au Siège, la proportion de membres du personnel du Siège en télétravail ou au bénéfice de modalités de travail aménagées ou exceptionnelles avait à peine diminué, passant de 77 % à 67 %. Le Groupe réaffirme que la présence physique du personnel du Secrétariat est fondamentale pour le travail de l'Organisation et pour répondre aux exigences des États Membres conformément aux règles et règlements de l'Organisation.

31. Le Groupe rappelle que, dans sa résolution 77/278, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à aider les supérieurs hiérarchiques à assurer un suivi de la présence du personnel de sorte que l'Organisation continue d'être attentive aux besoins des États Membres et préserve l'efficacité et l'efficience dans l'exécution de ses tâches pour aider les organes délibérants à s'acquitter de leurs fonctions et à exécuter leurs décisions. À cet égard, il souscrit à la recommandation du Comité consultatif concernant la nécessité de trouver des options viables permettant de mesurer l'occupation des locaux et de faire figurer des informations sur les taux d'occupation effectifs. Pour bien évaluer les besoins actuels et futurs relatifs à l'espace de travail, il importe de continuer à suivre les tendances et de rassembler des données complètes, y compris sur les taux d'occupation effectivement constatés après la mise en place d'une gestion souple de l'espace de travail et de modalités de travail aménagées.

32. Le Groupe a noté la conclusion tirée par le BSCI selon laquelle les arrangements relatifs à la gestion souple de l'espace de travail n'ont pas permis d'améliorer de manière tangible la productivité du personnel et pourraient avoir eu des incidences néfastes sur la santé et le bien-être du personnel en raison de problèmes liés au bruit, à l'empiètement sur l'espace personnel et au manque d'espaces fermés. L'analyse du BSCI a également révélé que les tendances observées varient en fonction de la classe, de l'âge et du genre en ce qui concerne l'expérience de l'environnement de travail à gestion souple. En conséquence, le Groupe a pris note des recommandations du BSCI et suivra en détail l'examen de ces recommandations afin de déterminer clairement leur portée à la lumière de la situation financière actuelle de l'Organisation, d'autant plus qu'il n'est pas souhaitable de se lancer dans une nouvelle version du plan-cadre d'équipement moins de 10 ans après la première. Le Groupe souhaite également recevoir des informations complémentaires sur les raisons qui ont empêché le Secrétaire général de présenter à la session en cours le rapport sur les mesures prises à l'échelle du système pour améliorer

l'accessibilité pour les personnes handicapées, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/273.

33. **M^{me} Tam** (Singapour), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare qu'un espace de travail physique qui répond de manière adéquate aux besoins du personnel est essentiel pour la productivité du travail de ce dernier aux fins de l'exécution des mandats de l'Organisation. L'ASEAN a pris note des efforts continus déployés par l'Organisation pour mettre en œuvre des mesures en faveur d'une gestion souple de l'espace de travail, y compris des modalités de travail aménagées lui permettant de réagir et de s'adapter rapidement pendant la pandémie de COVID-19. Dans le même temps, ces modalités de travail aménagées doivent être bien pensées et, en fin de compte, ne doivent pas porter atteinte à l'efficacité et à l'efficience du Secrétariat dans l'exécution de ses mandats et l'apport d'une réponse aux besoins des États Membres.

34. Tout en notant que le BSCI estime que le projet de gestion souple de l'espace de travail a renforcé la continuité et la résilience des activités de l'Organisation et contribué à la durabilité environnementale, l'ASEAN est préoccupée par la conclusion du BSCI selon laquelle la mise en œuvre d'une gestion souple de l'espace de travail n'a pas permis d'améliorer de manière tangible la productivité du personnel et pourrait avoir eu des incidences néfastes sur la santé et le bien-être du personnel. L'ASEAN demande instamment au Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes indiqués dans le rapport du BSCI, à savoir le bruit, l'empiètement sur l'espace personnel et le manque d'espace fermé, afin de garantir que l'environnement de bureaux continue de permettre au personnel de travailler efficacement, en tenant compte de manière équilibrée de sa santé et de son bien-être. Des efforts supplémentaires devraient également être déployés pour faire en sorte que les espaces appropriés, tels que les salles de travail, soient utilisés aux fins prévues.

35. L'ASEAN se félicite de l'effet de la réduction des obligations de l'Organisation en matière d'immobilier en termes d'augmentation de la capacité d'accueil des espaces de bureaux, de réalisation d'économies et de diminution de la demande d'équipements et de matériels de bureau. Toutefois, l'ASEAN a été consternée d'apprendre que malgré l'augmentation de la capacité d'accueil, les taux d'occupation physique du bâtiment du Secrétariat ont été inférieurs aux prévisions initiales. La présence physique du personnel du Secrétariat est fondamentale pour le travail de l'Organisation et pour répondre aux exigences des États Membres, notamment pour tenir des réunions en présentiel alors que l'Organisation reprend ses activités normales.

L'ASEAN se félicite de noter que le Département de l'appui opérationnel a accepté les recommandations du BSCI et, eu égard à ces recommandations et au rapport du Secrétaire général, attend avec intérêt que le Département fasse le point, au cours des consultations informelles au titre du point de l'ordre du jour actuellement à l'examen, sur les changements qu'il compte mettre en œuvre.

La séance est levée à 10 h 55.